

## 25. Grades expérimentaux de blé

|                                                                                 |             |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Critères d'admissibilité aux grades expérimentaux.....</b>                   | <b>25-2</b> |
| <b>Blé.....</b>                                                                 | <b>25-3</b> |
| Classes et variétés .....                                                       | 25-3        |
| Nettoyage .....                                                                 | 25-3        |
| Grade fourrager ou grade d'échantillon .....                                    | 25-3        |
| Règles d'arrondissement .....                                                   | 25-3        |
| Portion représentative aux fins de classement .....                             | 25-3        |
| <b>Facteurs de classement .....</b>                                             | <b>25-4</b> |
| Grain contaminé (CONTAM GRN).....                                               | 25-4        |
| Grains dégermés (DGM).....                                                      | 25-4        |
| Grains insectisés (I DMG).....                                                  | 25-5        |
| Grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR).....                                | 25-5        |
| Grains vitreux durs (HVK).....                                                  | 25-5        |
| Granulés d'engrais (FERT PLTS).....                                             | 25-5        |
| Pierres (STNS) .....                                                            | 25-5        |
| Poids spécifique (TWT).....                                                     | 25-6        |
| Semence traitée et autres produits chimiques .....                              | 25-6        |
| Substances étrangères .....                                                     | 25-6        |
| <b>Tableaux de détermination des grades primaires .....</b>                     | <b>25-7</b> |
| Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), norme de qualité ....        | 25-7        |
| Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), matières étrangères .        | 25-7        |
| Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), facteurs de classement ..... | 25-8        |

---

## Critères d'admissibilité aux grades expérimentaux

Les grades expérimentaux des variétés sélectionnées de blé ont été établis pour permettre aux entités agricoles canadiennes de commercialiser des variétés d'essai qui n'entrent pas facilement dans le barème actuel des grades, mais qui présentent un certain potentiel sur les marchés mondiaux.

Une variété est admissible aux grades définis dans les annexes des grades expérimentaux seulement si la variété est désignée par la Commission canadienne des grains.

Pour être admissible à cette désignation, la variété doit satisfaire aux critères suivants :

- Il doit être démontré que les producteurs canadiens tireront profit de sa production, soit immédiatement ou à l'avenir.
- Il doit exister des données à l'appui de ses caractéristiques agronomiques et de sa qualité de transformation à l'utilisation finale.
- La variété sera cultivée en vertu d'un contrat sous la direction de l'organisme parrain.
- La variété doit faire l'objet du programme pendant une période précisée.

Dès que la variété n'est plus admissible aux grades expérimentaux, l'organisme parrain achète et écoule tous les stocks existants pour éviter toute adultération des variétés enregistrées, sauf si la Commission canadienne des grains établit une annexe des grades pour la variété en question ou pour toute autre variété de ce grain ayant des propriétés inhérentes analogues.

---

## Blé

### Classes et variétés

Une variété appartenant à n'importe quelle classe de blé peut être approuvée pour fins d'admissibilité aux grades expérimentaux. La classe de blé est inscrite dans la section réservée aux remarques sur les documents d'inspection.

Les échantillons contenant des mélanges de variétés canadiennes ou étrangères enregistrées en sus de 5,0 % en poids sont classés « Blé fourrager de l'Ouest canadien ».

### Nettoyage

- Les impuretés sont déterminées en suivant les procédures décrites dans le chapitre 4 du présent guide.
- Toutes les procédures de nettoyage spécial décrites dans le chapitre 4 s'appliquent aux grades expérimentaux, pourvu que le grade puisse être amélioré.

### Grade fourrager ou grade d'échantillon

Les échantillons admissibles aux grades expérimentaux mais qui révèlent des facteurs de classement, autres que les pierres, qui sont au-dessus des tolérances établies sont classés « Blé fourrager de l'Ouest canadien » ou « Échantillon », en fonction de l'importance des facteurs de classement.

### Règles d'arrondissement

Les règles d'arrondissement sont énoncées à l'[annexe 3 du Règlement sur les grains du Canada](#). Lorsque des résultats d'inspection sont exprimés numériquement, ils devraient l'être avec la même précision décimale que la tolérance applicable figurant dans les tableaux de détermination des grades primaires et des grades d'exportation.

### Portion représentative aux fins de classement

Tout le classement est fait sur des portions représentatives obtenues de l'échantillon nettoyé à l'aide d'un diviseur de type Boerner.

La portion représentative optimum est la taille de l'échantillon représentatif, entre le minimum et le maximum, utilisé pour obtenir le résultat le plus exact lors de l'évaluation d'un facteur objectif. Elle est déterminée en tenant compte de la tolérance et de la concentration du facteur objectif qui est évalué.

Voir le **chapitre sur le blé** pour la Portion représentative aux fins de classement du blé, en grammes.

---

## Facteurs de classement

---

### Grain contaminé (CONTAM GRN)

- ▲ **Important** : Portez des gants et un masque pour manipuler tous les échantillons dans lesquels vous soupçonnez la présence de grain contaminé.

Pour l'application de la *Loi sur les grains du Canada*, le grain est contaminé s'il contient une substance en quantité telle qu'il est :

- a) soit falsifié pour l'application de la *Loi sur les aliments et drogues*;
- b) soit contaminé au sens des règlements pris en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*.

### Semence traitée

La semence traitée est un grain ayant été enrobé avec un produit chimique à des fins agronomiques. Les types de produits chimiques utilisés pour traiter la semence peuvent être des pesticides, des fongicides et des inoculants. Les enrobages contiennent un colorant pour rendre la semence traitée visuellement apparente. La couleur varie en fonction du type de traitement et du type de grain. Les normes canadiennes actuelles relativement à l'emploi de couleurs pour distinguer les semences de céréales (y compris le maïs) qui ont été traitées avec des pesticides et fongicides sont le rouge ou le rose. La couleur normalement utilisée pour distinguer les semences de canola traitées avec des pesticides et des fongicides est le bleu, toutefois du vert est aussi utilisé. Quant aux semences de légumineuses (y compris le soja) traitées, elles sont généralement colorées en bleu ou en vert. Les enrobages ou les taches peuvent avoir un aspect gras ou poudreux et la surface enrobée peut présenter de petites taches ou être complètement recouverte.

### Autres produits chimiques

Les autres produits chimiques se rapportent à tout autre résidu chimique qui adhère au grain ou qui se trouve dans l'échantillon ainsi qu'aux échantillons qui dégagent une odeur de produit chimique quelconque.

### Substances étrangères

Cette expression se rapporte au verre, au métal, au bois (notamment les granules de bois), au plastique ou à toute autre substance qui n'est pas définie ailleurs dans le Guide officiel du classement des grains.

### Procédure

Si l'on soupçonne que les grains d'un échantillon ont été traités avec un pesticide, un dessiccant ou un inoculant, ou si l'échantillon contient des substances étrangères, notamment des produits chimiques autres que des granules d'engrais (FERT PLTS), l'échantillon est classé « Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé » et soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Blé, Échantillon condamné ».

---

### Grains dégermés (DGM)

Les tolérances s'appliquent aux grains non considérés comme étant germés (SPTD).

---

**Grains insectisés (I DMG)**

Tenez compte de la qualité générale de l'échantillon.

---

**Grains verts, couleur de l'herbe (GRASS GR)**

Les grains verts, couleur de l'herbe, sont d'un vert vif distinct d'un bout à l'autre à cause de leur immaturité.

---

**Grains vitreux durs (HVK)**

La vitrosité est la coloration naturelle translucide, un indice visible de la dureté du grain. Ce n'est qu'un facteur s'appliquant aux variétés de blé de force. Voir la description complète au chapitre 4.

---

**Granulés d'engrais (FERT PLTS)**

Les granulés d'engrais sont des éléments nutritifs manufacturés pour les végétaux; les agriculteurs les utilisent pour la production de grain. Ils sont habituellement petits, de forme ronde ou irrégulière, et de couleur blanche, grise, brune, rose ou rouge.

**Procédure**

- Retirez à la main les granulés d'engrais et déterminez-en la concentration par rapport au poids net de l'échantillon d'analyse.
  - Les granulés d'engrais sont considérés comme des pierres (STNS) lorsque leur concentration ne dépasse pas 1,0 % du poids net de l'échantillon.
  - Les échantillons qui contiennent des granulés d'engrais à une concentration supérieure à 1,0 % du poids net de l'échantillon sont classés « Blé, retenu IP, Soupçonné grain contaminé ». L'échantillon doit être soumis à la Commission canadienne des grains. Le personnel du Laboratoire de recherches sur les grains déterminera si le grain est contaminé, en consultation avec l'inspecteur en chef des grains du Canada. Les échantillons jugés contaminés sont classés « Blé, Échantillon condamné ».
- 

**Pierres (STNS)**

Les pierres se rapportent au schiste dur, au charbon, aux boulettes de terre dures et à toute matière non toxique de consistance semblable. Les granulés d'engrais durs sont considérés comme des pierres lorsqu'ils représentent 1,0 % ou moins du poids net de l'échantillon. Voir **Granulés d'engrais (FERT PLTS)** pour connaître la procédure à suivre quand les échantillons contiennent des granulés d'engrais.

**Procédure**

1. Retirez à la main les pierres de la portion représentative de l'échantillon nettoyé.
2. Établissez la teneur en pierres du poids de l'échantillon nettoyé.

**Remarque :** Les pierres peuvent être extraites et comprises dans les impuretés si les matières extraites représentent 5,0 % ou moins du poids brut de l'échantillon. Voir **Nettoyage pour améliorer le grade**.

- Dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent une quantité de pierres supérieure à la tolérance du grade de base, jusqu'à un maximum 2,5 %, sont classés « Blé, Rejeté (grade de base) – Pierres ». Le grade de base renvoie au grade défini dans le *Règlement sur les grains du Canada* (grades énumérés dans la première colonne des tableaux de détermination des grades ) qui serait attribué à l'échantillon s'il était exempt de pierres.
- Dans l'Est et dans l'Ouest du Canada, les échantillons qui contiennent plus de 2,5 % de pierres sont classés « Blé, Échantillon – Récupérés ».

Exemples : Ouest du Canada

Tiré du tableau des détermination des grades de  
**Blé expérimental de l'Ouest canadien**

| Nom de grade             | Pierres<br>% |
|--------------------------|--------------|
| Blé expérimental OC n° 1 | 0,03         |
| Blé expérimental OC n° 2 | 0,03         |
| Blé expérimental OC n° 3 | 0,06         |
| Blé fourrager OC         | 0,10         |

Grade de base : .....Blé expérimental n° 3

Raison pour l'attribution du grade de base : ...Mildiou

| Si l'échantillon<br>contient | Grade dans l'Ouest du Canada               |
|------------------------------|--------------------------------------------|
| 0,08 % de pierres            | Blé expérimental, Rejeté OC n° 3 – Pierres |
| 3,0 % de pierres             | Blé, Échantillon - Récupérés               |

### Poids spécifique (TWT)

Le poids spécifique est le poids d'un volume connu de grain exprimé en kilogrammes par hectolitre. Voir la procédure au chapitre 1, **Poids spécifique**.

### Semence traitée et autres produits chimiques

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

### Substances étrangères

Voir **Grain contaminé (CONTAM GRN)**.

## Tableaux de détermination des grades primaires

### Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), norme de qualité

| Facteur de classement                          | Blé expérimental OC n° 1                                                                           | Blé expérimental OC n° 2                                                                                                           | Blé expérimental OC n° 3                                                                                                 | Fourrager OC                                                                                  | Si les caract. du blé fourrager ne sont pas satisfaites, classez |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Condition                                      | Raisonnablement bien mûri, raisonnablement exempt de grains endommagés                             | Passablement bien mûri, peut être modérément délavé ou atteint par la gelée, raisonnablement exempt de grains fortement endommagés | Peut être atteint par la gelée, immature, ou abîmé par les intempéries, modérément exempt de grains fortement endommagés | Odeur raisonnablement agréable, exclu des autres grades de blé en raison de grains endommagés |                                                                  |
| Poids spécifique minimum kg/hl (g/0,5 l)       | 75 (365)                                                                                           | 72 (350)                                                                                                                           | 69 (335)                                                                                                                 | 65 (315)                                                                                      | Blé, Échantillon OC - Poids léger                                |
| Pourcentage minimum de grains vitreux durs * % | 65                                                                                                 | Aucun minimum                                                                                                                      | Aucun minimum                                                                                                            | Aucun minimum                                                                                 |                                                                  |
| Variété                                        | Toute variété de la classe de blé expérimental OC désignée comme telle par arrêté de la Commission | Toute variété de la classe de blé expérimental OC désignée comme telle par arrêté de la Commission                                 | Toute variété de la classe de blé expérimental OC désignée comme telle par arrêté de la Commission                       | Toute classe ou variété de blé autre que blé dur ambré et toute variété de la classe CWSP     |                                                                  |

\* Le pourcentage minimum de grains vitreux durs est un facteur qui ne s'applique qu'aux variétés de blé de force.

### Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), matières étrangères

| Facteur de classement          | Blé expérimental OC n° 1 | Blé expérimental OC n° 2 | Blé expérimental OC n° 3 | Fourrager OC | Si les caract. du blé fourrager ne sont pas satisfaites, classez                           |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ergot %                        | 0,04                     | 0,04                     | 0,04                     | 0,10         | Blé, Échantillon OC - Ergot                                                                |
| Excrétions %                   | 0,01                     | 0,01                     | 0,01                     | 0,03         | Blé, Échantillon OC - Excrétions                                                           |
| Matières autres que céréales % | 0,2                      | 0,3                      | 0,5                      | 1,0          | Blé, Échantillon OC - Mélange                                                              |
| Sclérotiniose %                | 0,04                     | 0,04                     | 0,04                     | 0,10         | Blé, Échantillon OC - Mélange                                                              |
| Pierres %                      | 0,03                     | 0,03                     | 0,06                     | 0,10         | 2,5 % ou moins : Rejeté (grade) - Pierres.<br>Plus de 2,5 % : Blé, Échantillon - Récupérés |
| Total %<br>Matières étrangères | 0,6                      | 1,2                      | 2,4                      | 10,0         | Voir Grain Mélangé                                                                         |

**Blé expérimental de l'Ouest canadien (CW EXPRMTL), facteurs de classement**

| Facteur de classement                                                                         | Blé expérimental<br>OC n° 1 | Blé expérimental<br>OC n° 2 | Blé expérimental<br>OC n° 3 | Fourrager OC                                                                              | Si les caract. du blé fourrager<br>ne sont pas satisfaites,<br>classez                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tache artificielle, aucun<br>résidu %                                                         | 0,0                         | 0,1                         | 0,1                         | 2,0                                                                                       | Blé, Échantillon OC - Tachés                                                                             |
| Brûlés en entreposage,<br>fortement mildiousés,<br>pourris ou moisés %                        | 0,01                        | 0,02                        | 0,03                        | 2,50                                                                                      | Blé, Échantillon OC – Échauffés                                                                          |
| Total %<br>Échauffés, Brûlés en<br>entreposage,<br>fortement mildiousés,<br>pourris ou moisés | 0,1                         | 0,4                         | 1,0                         | 2,5                                                                                       | Blé, Échantillon OC – Échauffés                                                                          |
| Classes contrastantes %                                                                       | 0,5                         | 1,5                         | 2,5                         | 10 % de blé dur<br>ambré ou de blé à<br>des fins spéciales<br>ou d'un mélange<br>des deux | Plus de 10 % de blé dur ambré :<br>Blé, Échantillon OC - Mélange                                         |
| Total %<br>Blés d'autres classes<br>ou variétés et classes<br>contrastantes **                | 1,5                         | 3,0                         | 5,0                         | 10 % de blé dur<br>ambré ou de blé à<br>des fins spéciales<br>ou d'un mélange<br>des deux | Plus de 10 % de blé dur ambré :<br>Blé, Échantillon OC - Mélange                                         |
| Foncés et immatures %                                                                         | 1                           | 3                           | 10                          | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Dégermés %                                                                                    | 4                           | 7                           | 13                          | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Brûlés %                                                                                      | 0,0                         | 0,0                         | 0,0                         | 2,0                                                                                       | Blé, Échantillon OC - Brûlés                                                                             |
| Fusariés %                                                                                    | 0,3                         | 1,0                         | 2,0                         | 5,0                                                                                       | Plus de 5 % : Blé, Échantillon<br>OC - Fusariés.<br>Plus de 10 % : Blé, - Récupérés,<br>Commercialisable |
| Verts, couleur de l'herbe<br>%                                                                | 0,8                         | 2,0                         | 10,0                        | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Sauterelle, légionnaire<br>%                                                                  | 1                           | 3                           | 8                           | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Tache naturelle %                                                                             | 1                           | 2                           | 5                           | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Roses %                                                                                       | 2                           | 5                           | 10                          | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Tenthrède, cécidomyie<br>%                                                                    | 2                           | 5                           | 10                          | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Échaudés %                                                                                    | 4                           | 4                           | 4                           | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Cassés %                                                                                      | 5                           | 6                           | 7                           | 13                                                                                        | Échantillon - Cassés                                                                                     |
| Total %<br>Échaudés et cassés                                                                 | 7                           | 8                           | 9                           | Aucune limite à<br>l'intérieur des<br>tolérances des<br>grains cassés                     |                                                                                                          |
| Carie %                                                                                       | 0,3                         | 1,0                         | 5,0                         | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Total %<br>Cariés et mouchetés                                                                | 10                          | 20                          | 35                          | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Fortement germés %                                                                            | 0,1                         | 1,5                         | 5,0                         | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |
| Total %<br>Germés                                                                             | 0,5                         | 1,5                         | 5,0                         | Aucune limite                                                                             |                                                                                                          |